

Manceuvres du IIIe corps d'armée

Autor(en): **Bleuler, H.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **41 (1896)**

Heft (8): **Supplément au No 8**

PDF erstellt am: **26.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-348264>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

un contact permanent soit entre le chef et les sous-ordres, soit entre les différents corps de troupes, ce qui peut être négligé quand on exécute un programme réglé d'avance et qui se déroule, sans à-coups, comme automatiquement. Ainsi un orchestre dont chaque exécutant suivrait sa partition, sans se préoccuper du bâton de commandement du *Kappelmeister*.

Les manœuvres étaient jadis des spectacles militaires; il n'est plus permis qu'elles le soient aujourd'hui. Elles sont des répétitions avant la représentation principale, avant la guerre. Il ne suffit pas que les fautes y soient signalées dans une morale finale. L'action doit être logique. Rien ne peut y découler d'impossibilités. La tâche des juges de camp est de pourvoir à ce qu'il en soit ainsi.

Colonel WILLE.

Manœuvres du III^e corps d'armée.

Ordre de corps d'armée n^o 1.

Les états-majors et les unités du III^e corps d'armée entrent au service pour les cours préparatoires, comme suit :

Etats-majors du corps d'armée et des divisions VI et VII	30 août.
Etats-majors des brigades d'infanterie	31 »
Etats-majors des régiments et des bataillons	1 ^{er} septembre.
Cavalerie : Etats-majors et troupe	7 »
Artillerie . Etats-majors	29 août.
Batteries	30 »
Parc de corps : Etats-majors	1 ^{er} septembre.
Colonne de parc	2 »
Génie : Etats-majors	31 août.
Troupe	1 ^{er} septembre.
Troupes sanitaires : Etats-majors et troupes	1 ^{er} »
Détachement des subsistances de corps	29 août.
Poste de campagne	5 septembre.
Trains de ligne de l'infanterie	31 août.
Vélocipédistes	30 »
Juges d'instruction des divisions VI et VII	31 »
Aumôniers	5 septembre.

DISLOCATION DU III^e CORPS D'ARMÉE PENDANT L'INSTRUCTION PRÉPARATOIRE

Etat-major de corps. — Winterthour. — Cie de guides 11 : Winterthour.

VI ^e DIVISION		VII ^e DIVISION	
Örlikon	Etat-major de division	Gossau.	
»	6 Compagnie de guides	7	»
XI^e Brigade d'infanterie. XIII^e			
Winterthour.	Etat-major	Bischofszell.	
	21 ^e Régiment d'infanterie.	25 ^e	
Hettlingen	Etat-major	»	
Henggart.	61 ^e Bataillon	73 ^e	Hauptweil.
Hettlingen	62 ^e »	74 ^e	Bischofszell.
Seuzach	63 ^e »	75 ^e	»
	22 ^e Régiment d'infanterie.	26 ^e	
Neftenbach	Etat-major	St-Gall.	
»	64 ^e Bataillon	76 ^e	»
Wülflingen	65 ^e »	77 ^e	Gossau.
Veltheim.	66 ^e »	78 ^e	Hérisau.
XII^e Brigade d'infanterie. XIV^e			
Zurich IV	Etat-major	Wyl.	
	23 ^e Régiment d'infanterie.	27 ^e	
Engstringen.	Etat-major	»	
Schlieren.	67 ^e Bataillon	79 ^e	Rickenbach.
Weiningen	68 ^e »	80 ^e	Wyl.
Regenstorf	69 ^e »	81 ^e	»
	24 ^e Régiment d'infanterie.	28 ^e	
Höngg	Etat-major	Flawyl.	
Altstetten.	70 ^e Bataillon	82 ^e	»
Höngg.	71 ^e »	83 ^e	N.-Uzwyl.
Affoltern b/Z.	72 ^e »	84 ^e	O.-Uzwyl.
Pfungen	6 ^e Bataillon de carabiniers	7 ^e	Hérisau.
VI Artillerie divisionnaire. VII			
Kloten	Etat-major	Frauenfeld.	
Basserstorf	1 ^{er} Régiment d'artillerie	1 ^{er}	»
Kloten	2 ^e Demi-rég.	2 ^e	»
Zurich	6 ^e Demi-bataillon du génie.	7 ^e	St-Gall.
»	6 ^e Lazareth de division.	7 ^e	»

III^e brigade de cavalerie. — Etat-major: Winterthour.
 Régiment de dragons 6: Ober-Winterthour.
 Wiesendangen.
 » » 7: Ober et Nieder-Büren.

Artillerie de corps III. — Etat-major: Bulach.
 Régiments d'artillerie 1 et 2: Bulach.

Parc de corps III. — Etat-major : Zurich.

Colonnes de parc 11—14 : Zurich.

Equipage de ponts de corps III. — Etat-major : Schaffhouse.

Compagnie de pontonniers I—II : Schaffhouse.

Section de train III : Schaffhouse.

Compagnie des télégraphes III. — Winterthour.

Compagnie des chemins de fer III. — Winterthour.

Détachement des subsistances de corps III. — Etat-major : Winterthour.

Compagnies d'administration 6 et 7 : Winterthour.

Train des subsistances III : Winterthour.

Vélocipédistes : Bâle.

2. Les cours préparatoires auront lieu conformément aux plans d'instruction pour les différentes armes et corps de troupes.

3. Les manœuvres de corps de troupes combinés auront lieu :

Le 8 septembre : régiments d'infanterie contre régiments d'infanterie aux alentours des cantonnements.

Les 9 et 10 septembre : brigades d'infanterie contre brigades d'infanterie, avec adjonction de la cavalerie, de l'artillerie divisionnaire, du demi-bataillon du génie et des lazarets de division.

VI^e division entre Eglisau et Oberglatt.

VII^e » » Uzwil et Aadorf.

Les 11 et 12, 14 et 15 septembre : division contre division.

Le 16 septembre : III^e corps d'armée réuni contre un ennemi marqué.

4. L'*inspection* du corps d'armée aura lieu le 17 septembre près de Bülach, par le chef du département militaire fédéral, M. le conseiller fédéral E. Frey.

5. Le *licenciement* aura lieu le 18 septembre, à l'exception des états-majors du corps d'armée et des divisions, du parc de corps, du détachement des subsistances de corps, qui seront licenciés le 19.

6. Les dimanches 6 et 13 septembre seront des jours de repos. Le 6, la troupe aura l'occasion d'assister à un service divin, pour lequel cependant des marches devront être évitées.

7. Les manœuvres de division contre division, et celles du corps d'armée contre un ennemi marqué, seront dirigées par le commandant du corps d'armée.

L'*idée générale* pour les manœuvres est la suivante :

« Une armée du Nord a franchi le Rhin et s'avance sur Zurich.

» Une armée du Sud, réunie à Zurich, marche contre l'armée du Nord. »

8. Pendant les manœuvres de division contre division, l'état de guerre durera : du 11 septembre, à 6 heures du matin, jusqu'à la fin de l'exercice

du 12; du 14 septembre, à 6 heures du matin, jusqu'à la fin de la manœuvre du 15.

9. Aux manœuvres des 14-16 prendront part un régiment de recrues d'infanterie, formé des bataillons des I^{re}, IV^e et VIII^e divisions; le régiment de cavalerie n° 5, la compagnie de guides n° 5, et un régiment d'artillerie formé par le parc de corps.

L'artillerie de corps, le parc de corps, l'équipage de ponts, la compagnie de télégraphes et de chemins de fer recevront, pour les manœuvres des 11-15 septembre, des ordres spéciaux.

10. (Indication des juges de camp et des adjudants; la *Revue militaire* a donné leurs noms dans son dernier numéro.)

Les chefs d'arme de l'infanterie, de la cavalerie, de l'artillerie et du génie, le chef du bureau d'état-major fédéral, le commissaire général des guerres, suivront les manœuvres dès le 9 septembre.

Suivent également les manœuvres, à partir du 8, en qualité de section historique de l'état-major général, les officiers de l'état-major général; les lieutenants-colonels R. Brüderlin et Th. Zwicky, avec la VI^e division; le lieutenant-colonel Th. Schulthess et le capitaine M. Pfyffer, avec la VII^e.

11. Comme commissaire de campagne fonctionnera le major L. Heusser, à Seegraben, avec le lieutenant-colonel Koch, à Frauenfeld, comme remplaçant.

Les gouvernements cantonaux sont représentés par les commissaires dont suivent les noms :

Zurich : Capitaine Büller, à Erlenbach; remplaçant, capitaine Frauenfelder, à Henggart;

Saint-Gall : Capitaine Högger, à Mettendorf-Gossau.

Thurgovie : Major Forster, à Mauren.

12. Comme *signes distinctifs* pendant les manœuvres :

Les commandants de corps et l'état-major de corps porteront un brassard rouge et blanc; ils seront accompagnés d'un fanion rouge et blanc;

Les juges de camp, brassard blanc; fanion blanc;

Les chefs d'arme, brassard blanc.

Toutes les troupes faisant partie de la VI^e division ou qui lui seront momentanément attribuées porteront un manchon blanc à la coiffure; de même le régiment des recrues d'infanterie, le régiment de cavalerie n° 5, la compagnie de guides n° 5, l'artillerie de corps et les batteries du parc de corps.

Pendant la manœuvre du 16 septembre, toutes les troupes figurant l'ennemi marqué auront à la coiffure le manchon blanc.

13. Le feu de l'artillerie contre l'infanterie sera indiqué par un fanion blanc, contre la cavalerie par un fanion rouge; l'absence de fanion indiquera que l'artillerie tire sur l'artillerie.

14. A la critique prendront part les commandants de divisions et de bri-

gades, les commandants de l'artillerie de corps et de division, et des régiments avec leurs officiers d'état-major et leurs adjudants, les commandants de bataillons, d'escadrons et des lazarets de division.

15. Une carte du terrain des manœuvres au 1/100 000^e sera mise à la disposition de la troupe pendant les cours préparatoires. C'est la seule que l'on utilisera pour la rédaction d'ordres, etc. Les états-majors recevront en outre une carte au 1/25 000^e.

16. Pour ce qui concerne la munition ou le matériel de guerre, on renvoie aux prescriptions des ordres généraux et des plans d'instruction des différentes armes et aux tabelles de l'administration du matériel de guerre fédéral.

Aucune munition de guerre ne devra être apportée aux manœuvres.

Un officier sera désigné dans chaque unité pour surveiller spécialement le matériel de guerre, pour le toucher et le restituer.

17. Les subsistances seront livrées, pendant les cours préparatoires, par les fournisseurs.

Le détachement des subsistances de corps sera chargé, à partir du 7 septembre, de la livraison des subsistances pour l'infanterie; dès le commencement des cours préparatoires, pour la cavalerie; et pour les autres troupes, dès leur entrée en ligne. Les jours de manœuvres, le repas principal aura lieu l'après-midi ou le soir.

Toutes les troupes du corps d'armée recevront pendant les cours préparatoires 3 rations de soupe et de conserves de viande, et deux demi-rations de conserves et pain (biscuit) dont une que les hommes porteront avec eux; les deux autres seront transportées dans les fourgons de corps. Les rations d'urgence seront utilisées les 11, 14 et 17 septembre. Un autre emploi de ces rations n'est permis qu'en cas d'extrême urgence et qu'à la condition d'en aviser immédiatement le commissariat de division ou de corps.

Les colonnes d'approvisionnements et de bagages sont neutres; elles seront dirigées dans les cantonnements de façon à ne pas utiliser ou à ne pas croiser les routes de marche suivies par les troupes, non plus que les champs de bataille prévus.

18. Les affaires judiciaires ne ressortissant pas aux états-majors de troupes endivisionnées ressortiront au personnel judiciaire de la IV^e division.

Un corps de gendarmerie de campagne, dont les hommes seront fournis par les corps de police de Zurich, Schaffhouse, St-Gall, sera chargé du service de la police.

La gendarmerie de campagne est neutre et sera munie du brassard blanc.

19. La poste de campagne commencera son service le 8 septembre. Jusqu'à cette date, les offices postaux des localités de cantonnements

feront le service postal. Les troupes expédieront et recevront leurs envois par ces bureaux et par l'entremise des ordonnances postales.

A partir du 8, les envois postaux seront remis au moment où les vivres seront touchés.

La poste de campagne et les employés sont neutres; ils ne doivent pas être entravés dans leurs fonctions, ni faits prisonniers.

20. Tous les états-majors et toutes les troupes au service sont assurés contre les accidents par la Confédération.

21. Les officiers suisses qui désirent suivre les manœuvres ne le pourront faire qu'en tenue civile, sur la demande qu'ils en feront au commandant du III^e corps d'armée, à Zurich, en indiquant exactement leurs nom, prénoms, domicile, grade et incorporation; ils recevront, à partir du 23 août, une carte de légitimation personnelle, leur donnant libre accès aux manœuvres et à la critique, au transport à la demi-taxe en chemin de fer, de leur domicile au terrain des manœuvres et retour, du 8 au 18 septembre.

22. Du 30 août au 12 septembre, le commandement du corps d'armée est à Winterthour.

23. Cet ordre sera communiqué par voie de service à tous les officiers du III^e corps d'armée, au régiment de recrues d'infanterie, au régiment de cavalerie n^o 5, à la compagnie de guides n^o 5, et, si besoin est, aux troupes par voie d'ordre du jour.

Zurich, le 16 août 1896.

Le commandant du III^e corps d'armée,

H. BLEULER.

ACTES OFFICIELS

Missions. — Le Conseil fédéral envoie aux manœuvres italiennes le lieutenant-colonel d'état-major Leupold, à Berne; aux manœuvres autrichiennes, le lieutenant-colonel d'infanterie Grieb, à Berthoud, et le major Moser, instructeur de 1^{re} classe, à Berne; aux manœuvres allemandes, le colonel-brigadier Heller, à Lucerne, et le lieutenant-colonel d'infanterie Bertschinger, à Lenzbourg.

Promotion. — M. Fernand de Perrot, lieutenant de cavalerie, de Genève, a été promu au grade de premier-lieutenant (guides).
